



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

La Roche sur Yon, le 03 juin 2020,

Division territoriale des risques technologiques
Unité départementale de la Vendée

N/Réf : SB/D20.0333

V/Réf : /

Affaire suivie par : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Visite d'inspection du 02/06/2020

Établissement

Société : BRANGEON RECYCLAGE

Commune : Les Herbiers

Régime ICPE de l'établissement : A (Arrêté préfectoral d'autorisation n°09-DRCTAJE/1-223 du 10/04/2009)

I - Objet et référentiels de l'inspection

Nature de l'activité :

- Centre de transit, de tri, de regroupement et de pré-traitement de déchets industriels banals et dangereux
- Installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

Contexte de la visite : Un incendie s'est déclaré sur le site vers 12h15 (alvéoles de stockage de déchet). Cet incendie ayant mobilisé de nombreux pompiers et étant d'une ampleur significative, une inspection du site a été dépêchée en fin d'après-midi, dans le respect de la note ministérielle du 06/05/2020 relative à la crise Covid-19 et dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (Covid-19).

L'incendie a mobilisé 5 camions de pompiers jusqu'à 18h. L'incendie a été maîtrisé au moyen de lances. Aucune victime n'est à déplorer et le feu n'a eu aucun impact sur le reste des installations.

Une équipe d'astreinte de Brangeon Recyclage ainsi que les pompiers sont restés en surveillance toute la nuit qui a suivi le sinistre.

Thèmes abordés :

- Incendie du 02/06/2020
- Conséquence sur l'environnement et causes probables
- Mesures d'urgence
- Confinement des eaux d'extinctions
- Réserve d'eau incendie

Référentiels réglementaires :

- Articles 2.6.1, 4.9.3 et 8.4.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10/04/2009.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h15

Tél. : 02.51.47.76.00 – fax : 02.51.47.76.10

ZI Nord – 135 rue Philippe Lebon

85000 La Roche sur Yon

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

➤ Article R. 512-69 du code de l'environnement

Personnes de l'établissement présentes lors de la visite :

- [REDACTED] (Directeur de la filiale Brangeon)
- [REDACTED] (Responsable industriel)

Inspecteur ayant réalisé la visite: [REDACTED]

II - Constats de l'inspection

Installations visitées :

L'inspection des installations classées s'est présentée au poste d'accueil à 18h30 et a été reçue par le directeur de Brangeon Recyclage [REDACTED] et le responsable industriel de Brangeon Recyclage [REDACTED].

La plate-forme extérieure où sont situées les alvéoles de stockage de déchet qui ont brûlé ainsi que le hangar de stockage ont été visités. Une attention particulière a été portée sur la réserve d'eau incendie ainsi que sur le confinement des eaux d'extinction.

Les faits :

Le sinistre a été découvert fortuitement dans la presse (Ouest France) par l'inspection à 16h. L'exploitant a envoyé un mail à l'inspection à 16h36 pour prévenir du sinistre en cours.

Le feu a été repéré par un employé de Brangeon-Recyclage vers 12h15 dans le secteur carton (L'exploitant doit vérifier ce point en examinant les vidéos de surveillance). L'agent d'exploitation informe le responsable de site à 12h16. Le temps de transmettre l'information à son responsable, le feu a rapidement pris de la hauteur rendant l'utilisation des moyens internes d'extinction impossible. Dans le même temps, le responsable de site appelle sans attendre les pompiers qui arrivent sur site à 12h30. Les pompiers ont pompé l'eau de la réserve incendie pour maîtriser le sinistre et ont consommé environ 170 m³ sur 500 m³ disponibles. Les eaux d'extinctions ont bien été dirigées vers le bassin de confinement prévu à cet effet. Le clapet présent en sortie de bassin a été fermé pour conserver les eaux d'extinctions (Des analyses d'eaux d'extinction seront effectuées par l'exploitant).

Le sinistre a nécessité l'intervention de 5 camions de pompier avec lance incendie pour en priorité sécuriser le site et éviter la propagation du feu aux établissements proches du site. À noter que la déchetterie des Herbiers ainsi qu'un site de Trivalis se trouvant à proximité de Brangeon ont été fermés l'après-midi suite à la fermeture de la route menant aux 3 sites.

Lors de l'arrivée sur site de l'inspection, le feu est encore bien actif mais les pompiers n'envoient plus d'eau pour éteindre et ont laissé le relais à l'exploitant qui couvre les différents foyers avec de la terre et des gravats pour essayer d'étouffer le feu. Selon l'exploitant le feu est éteint à 22h mais est toujours couvant et devrait durer encore quelques jours. Une équipe de Brangeon est restée présente toute la nuit avec les pompiers en surveillance afin d'éviter tout redémarrage du feu. Brangeon Recyclage va continuer de mettre en place des équipes de surveillance de nuit afin de prévenir tout départ de feu.

Le feu s'est rapidement propagé aux autres alvéoles, le bilan de ce qui a brûlé serait le suivant (Ce bilan sera à affiner et à confirmer par l'exploitant dans son rapport d'incident) :

Environ 300 T de déchets non dangereux ont brûlés : 25 T de plastiques durs (gros panache de fumées noires), 40 T de cartons, 100 T de DEA, 25 T de bois, 100 T de DIB. Ces déchets étaient entreposés dans 7 alvéoles dont 5 qui étaient sous un bâtiment (casquette : bâtiments à 3 murs de 1000 m² et ouvert devant). Ce bâtiment a entièrement brûlé lors du sinistre.

Le sinistre n'a occasionné aucun blessé ni aucune victime.

Conséquences sur l'environnement :

Les eaux ayant été confinées, il n'a pas été constaté d'impact dans le milieu aquatique.

L'impact des retombées atmosphériques n'est pas connu en l'absence de constat dans l'environnement. L'exploitant prévoit, à la demande de l'inspection de réaliser dès le lendemain des prélèvements dans l'environnement.

Démarches entreprises en urgence suite au sinistre et cause probable :

Le bâtiment de stockage abritant plusieurs alvéoles (Bois, DIB) a entièrement brûlé pendant le sinistre. Le feu serait parti de l'alvéole de stockage carton (à préciser par l'exploitant dans son rapport d'incident).

Les déchets brûlés ainsi que les eaux d'extinction seront en totalité acheminés vers un centre de traitement non connu à ce jour.

L'exploitant a transmis à l'inspection le 03/06/2020, le tableau des déchets admis sur site le 02/06/2020.

Le site est fermé depuis le 02/06/2020 12heures. Le sinistre étant maîtrisé par l'exploitant et le risque de propagation à l'extérieur du site étant nul, l'exploitant envisage de reprendre son activité dès le 04/06/2020.

Contrôle réalisé sur pièce :

Documents transmis avant la visite : /

Documents remis lors de la visite :

Documents consultés, par sondage, lors de la visite :

- Plan du site

Documents transmis après la visite :

- Tableau des déchets admis sur site le 02/06/2020

III - Conclusions et proposition de l'inspection des installations classées




Il est demandé à l'exploitant d'envoyer le rapport d'incident attendu conformément à l'article R. 512-69 du code de l'environnement sous 15 jours à l'inspection.

Par ailleurs, compte-tenu du panache important de fumées noires et compte-tenu de la durée du sinistre (Feu de 12h15 jusqu'à 22h), l'inspection propose à M. le préfet de demander à l'exploitant d'identifier les conséquences environnementales de cet incendie, selon les modalités définies dans le projet d'arrêté préfectoral d'urgence qui figure en pièce jointe. Cet arrêté peut être pris sans passage devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en application de l'article L.512-20 du code de l'environnement.

Une copie de ce rapport de visite est adressée à l'exploitant afin de lui faire part des remarques de l'inspection, conformément aux dispositions de l'article L.514-5 du Code de l'Environnement. L'exploitant peut faire part de ses éventuelles observations sur les constats liés à cette inspection.

Pièces jointes :

- Annexe : Constatations de l'inspection
- Projet d'arrêté préfectoral d'urgence

<p>RÉDACTION</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p> <p></p>	<p>VÉRIFICATION</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p> <p>L'Adjoint à la Chef du Service Risques Naturels et Technologiques</p> <p></p>
<p>APPROUVÉ et TRANSMIS à Monsieur le Préfet P/La Directrice et par délégation La cheffe du Service Risques Naturels et Technologiques</p> <p>L'Adjoint à la Chef du Service Risques Naturels et Technologiques</p> <p></p>	

Le respect de la réglementation relève de la responsabilité de l'exploitant. L'inspection réalisée par l'inspection des installations classées est un contrôle partiel de certaines prescriptions selon différents degrés d'approfondissement. Ce type de contrôle ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions applicables par l'exploitant.

Annexe : CONSTATATIONS DE L'INSPECTION

Société BRANGEON RECYCLAGE – Les Herbiers

Inspection du 02/06/2020

Suivi des constats de la visite précédente

Date de visite précédente : 28/06/2019

Compte tenu du caractère exceptionnel de l'incendie, les suites de l'inspection précédente n'ont pas été abordées et le seront ultérieurement.

Nouveaux constats

Faits susceptibles d'être non conformes (FSNC) :			
n°	Réf réglementaires	Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
FSNC1	AP du 10/04/2009 Art 2.6.1	L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement	L'inspection a découvert fortuitement (via la presse) le sinistre que subissait l'exploitant. Le sinistre a débuté à 12h15 et l'incident découvert par l'inspection à 16h. Après avoir tenté de joindre l'exploitant sans succès (messages vocaux laissés aux différentes personnes concernées) un mail a été reçu à 16h36 par la coordinatrice qualité environnement de Brangeon Recyclage. L'exploitant doit veiller à prévenir l'inspection des installations classées dans les plus brefs délais après la constatation du sinistre.


Faits conformes :		
Réf réglementaires	Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
AP du 10/04/2009 Art 4.3.9	Les eaux pluviales de toiture sont dirigées vers une réserve incendie de 500 m ³ , équipée d'un dispositif de surverse vers le fossé en bordure sud du site.	La réserve incendie de 500 m ³ était suffisamment remplie pour permettre aux pompiers de pomper afin de maîtriser l'incendie (environ 170 m ³ ont été utilisés).  (Camion pompant dans la réserve incendie de 500 m ³)  (Réserve incendie)

Annexe : CONSTATATIONS DE L'INSPECTION

Société BRANGEON RECYCLAGE – Les Herbiers

Inspection du 02/06/2020

Faits conformes :

Réf réglementaires	Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
AP du 10/04/2009 Art 8.4.4	L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie est recueilli dans un bassin de confinement d'un volume de 1200 m ³ .	<p>Le bassin de confinement des eaux d'extinction est opérationnel et a recueilli les eaux d'extinction. Une analyse de ces eaux est prévue par l'exploitant.</p>  <p>(Bassin de confinement)</p>

Observation (O):

n°	Constats lors de la visite
O1	<p>En application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement, l'exploitant transmet à l'inspection un rapport d'incident sous un délai de 15 jours accompagné de mesures correctives éventuelles. Dans le même délai, il renseigne la fiche de notification de l'incident figurant sur le site Internet du BARPI : https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/en-cas-daccident/informer-linspection-des-installations-classees-dun-accident/</p> <p>Les compléments sur l'impact de l'incendie attendus dans cet arrêté d'urgence seront transmis ultérieurement.</p>

Annexe : CONSTATATIONS DE L'INSPECTION

Société BRANGEON RECYCLAGE – Les Herbiers

Inspection du 02/06/2020

Planche photographique



Photo prise depuis la RD755B



Bâtiment abritant les alvéoles de stockage qui s'est effondré



Tas de terre servant à étouffer le feu



L'exploitant utilise son grappin pour mettre terre et gravats sur les différents foyers afin d'étouffer le feu